



GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES

**MODIFICATION D'UN SITE DE GESTION DE DECHETS
ZONE D'ACTIVITES DE MANE COËTDIGO
A PLOEREN (56)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ICPE***

PJ N°62 ET N°63 : AVIS DU PROPRIETAIRE ET DU
MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT

GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES
ZA DE MANÉ COËTDIGO – 56 880 PLOEREN

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET	3
2. REMISE EN ETAT DU SITE	4
3. AVIS DU PROPRIETAIRE ET DU MAIRE	5
ANNEXES	6

1. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

Le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT, dont le siège social est basé à Brest (29), est un leader régional et indépendant de la valorisation de déchets et de matières en Bretagne.

Il est spécialisé dans la collecte, le tri, la valorisation de déchets (Véhicules Hors d'Usages (VHU), métaux ferreux et non ferreux, bois, déchets non dangereux, gravats, déchets dangereux, cartons, papiers, matières plastiques...) et la valorisation énergétique.

Dans le cadre de ses activités, le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT exploite 4 centres de valorisation (matière et énergétique) dans l'Ouest et 2 en Espagne, ainsi que 18 centres de transit et de regroupement répartis dans l'Ouest.

Afin d'améliorer sa couverture régionale, le GROUPE GUYOT ENVIRONNEMENT s'est implanté sur la commune de Ploeren, au sein de la Zone d'activités de *Mané Coëtdigo*.

À ce jour, les activités du site de gestion de déchets de Ploeren sont autorisées par la déclaration initiale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du 08 juillet 2025.

Le projet prévoit :

- la mise en place du transit, du regroupement et du tri de déchets dangereux (rubrique n°2718) ;
- la mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance ou de sport (rubrique n°2712-3) ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- l'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés.

Les modifications projetées permettront de maintenir un site pour la collecte et le tri des déchets des particuliers et des professionnels, et de répondre aux besoins locaux de collecte de déchets, notamment concernant les déchets dangereux.

Le projet ne prévoit pas d'extension géographique du site, ni de construction d'infrastructure supplémentaire, par rapport aux aménagements de l'établissement soumis à déclaration.

2. REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation définitive de toutes les activités, l'exploitant procédera à la mise en sécurité du site avec notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant veillera à placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Le tableau suivant présente les conditions de remise en état du site après exploitation.

Tableau 1 : Conditions de remise en état du site

Sources potentielles de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Étapes de la remise en état
Stocks de matériaux, GNR, déchets, produits dangereux, produits d'entretien...	Impacts sur le sol et l'eau	Fuite de produits polluants dans le milieu naturel	Dès l'arrêt de l'activité : - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront triés et évacués vers des installations dûment autorisées ; - les cuves et récipients ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidés, nettoyés, dégazés et le cas échéant décontaminés. Ils seront ensuite enlevés pour être valorisés vers des installations dûment autorisées. Après l'évacuation de l'ensemble de ces produits, des prélèvements de sols seront effectués afin de vérifier l'absence de pollution à ce niveau. Dans le cas où une pollution serait constatée, il serait alors procédé à une dépollution du sol.
Aires remblayées et imperméabilisées par des dalles bétonnées ou enrobées	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	Dès l'arrêt de l'activité le site sera rendu inaccessible : fermeture du site, fermeture des portes et fenêtres, pose de panneaux d'interdiction d'entrée sur le site.
Bâtiments, ponts-bascules, clôtures, portail, réserve souple	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	Sans nouvelle destination industrielle, les travaux suivants seront ensuite entrepris :
	Impacts sur la sécurité des tiers	Dégradation de la structure	- enlèvement du matériel mobile (ponts-bascules, réserve souple) ; - enlèvement puis recyclage ou traitement des dalles béton (aire étanche), des clôtures et du portail d'entrée.
Installation électrique	Impacts sur la sécurité des tiers	Court-circuit ou incendie lié aux installations électriques	Débranchement de toutes les lignes électriques alimentant l'installation.
Bassins de gestion des eaux pluviales	Impacts sur la sécurité des tiers	Risque de noyade	Enlèvement puis recyclage ou traitement de la clôture périphérique. Enlèvement des parties maçonnées – Comblement – Nivellement et éventuellement enherbement.

Les justificatifs de ces opérations seront produits : bordereaux de suivi de déchets, nom et adresse des repreneurs des produits et équipements, factures, nom et adresse du transporteur des produits...

L'usage du site après cessation d'activités devra être conforme aux règles d'urbanisme du secteur.

3. AVIS DU PROPRIETAIRE ET DU MAIRE

L'avis du propriétaire des terrains et du maire de la commune de Ploeren concernant l'usage futur du site en cas de cessation d'activité, ont été sollicités par l'exploitant par courrier en date du 27 octobre 2025.

L'avis du propriétaire est présenté en annexe 1.

L'avis du Maire est présenté en annexe 2.



ANNEXES

Annexe 1 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site

Annexe 2 : Avis du Maire sur la remise en état du site

Annexe 1 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site

GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES

Modification d'un site de gestion de déchets – ZA de Mané Coëtdigo à Ploeren (56)

Rapport C24-003-2 - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE – Décembre 2025

SCI MANCEL

190 rue Monjaret de Kerjegu

Zone Industrielle Portuaire

29 200 Brest

GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES

Impasse d'Hoedic

ZA Mane Coetdigo

56880 PLOEREN

Objet : Centre de tri et regroupement de déchets, Zone d'Activités (ZA) de Mané Coëtdigo à Ploeren - Avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site en cas de cessation d'activité

Monsieur,

En vertu de l'article D.181-15-2 relatif au contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui sera réalisé dans le cadre du projet de développement du site de tri et regroupement de déchets de Ploeren, vous sollicitez mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site en fin d'exploitation, lors de l'arrêt définitif de l'établissement.

En cas de cessation d'activités, le site devra être remis dans un état compatible avec sa vocation définie au Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à PLOEREN

Le 27/10/2025

Frédéric JESTIN



Annexe 2 : Avis du Maire sur la remise en état du site

GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES

Modification d'un site de gestion de déchets – ZA de Mané Coëtdigo à Ploeren (56)

Rapport C24-003-2 - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE – Décembre 2025

Ploeren, le 13 novembre 2025

Le Maire

A

GUYOT ENVIRONNEMENT
Impasse d'Hoëdic
56880 PLOEREN

Affaire suivie par : Eva GUESQUIN
Tél : 02 97 40 09 29 – Mail : urbanisme@ploeren.bzh

Réf : GL/EG/2025 -11- 51839

Objet : Centre de tri et regroupement de déchets, Zone d'Activités (ZA) de Mané Coëtdigo à Ploeren - Avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site en cas de cessation d'activité

Monsieur,

En vertu de l'article D.181-15-2 relatif au contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui sera réalisé dans le cadre du projet de développement du site de tri et regroupement déchets de Ploeren, vous sollicitez mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site en fin d'exploitation, lors de l'arrêt définitif de l'établissement.

En cas de cessation d'activités, le site devra être remis dans un état compatible avec sa vocation définie au Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Le Maire,



Gilbert LORHO



Mairie de Ploeren - 1, place de la Mairie - 56880 PLOEREN

Téléphone : 02.97.40.01.81

population@ploeren.bzh - www.ploeren.bzh

MAIRIE DE PLOEREN
1 PLACE DE LA MAIRIE
56880 PLOEREN

GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES
Impasse d'Hoedic
ZA Mane Coetdigo
56880 PLOEREN

Objet : Centre de tri et regroupement de déchets, Zone d'Activités (ZA) de Mané Coëtdigo à Ploeren - Avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site en cas de cessation d'activité

Monsieur,

En vertu de l'article D.181-15-2 relatif au contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui sera réalisé dans le cadre du projet de développement du site de tri et regroupement de déchets de Ploeren, vous sollicitez mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site en fin d'exploitation, lors de l'arrêt définitif de l'établissement.

En cas de cessation d'activités, le site devra être remis dans un état compatible avec sa vocation définie au Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Ploeren
Le 13 novembre 2025

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'M. Guyot', written over a circular official stamp. The stamp features a coat of arms in the center and the text 'MAIRIE DE PLOEREN' around the perimeter, with a small star at the bottom.

Conditions de remise en état du site

Sources potentielles de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Étapes de la remise en état
Stocks de matériaux, GNR, déchets, produits dangereux, produits d'entretien...	Impacts sur le sol et l'eau	Fuite de produits polluants dans le milieu naturel	Dès l'arrêt de l'activité : - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront triés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; - les cuves et récipients ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidés, nettoyés, dégazés et le cas échéant décontaminés. Ils seront ensuite enlevés pour être valorisés vers des installations dûment autorisées. Après l'évacuation de l'ensemble de ces produits, des prélèvements de sols seront effectués afin de vérifier l'absence de pollution à ce niveau. Dans le cas où une pollution serait constatée, il serait alors procédé à une dépollution du sol.
Aires remblayées et imperméabilisées par des dalles bétonnées ou enrobées	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	Dès l'arrêt de l'activité le site sera rendu inaccessible : fermeture du site, fermeture des portes et fenêtres, pose de panneaux d'interdiction d'entrée sur le site. Sans nouvelle destination industrielle, les travaux suivants seront ensuite entrepris :
Bâtiments, ponts-bascules, clôtures, portail	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	- enlèvement du matériel mobile (ponts-bascules) ; - enlèvement puis recyclage ou traitement des dalles béton (aire étanche), des clôtures et du portail d'entrée.
	Impacts sur la sécurité des tiers	Dégradation de la structure	
Installation électrique	Impacts sur la sécurité des tiers	Court-circuit ou incendie lié aux installations électriques	Débranchement de toutes les lignes électriques alimentant l'installation.
Bassins de traitement des eaux pluviales	Impacts sur la sécurité des tiers	Risque de noyade	Enlèvement puis recyclage ou traitement de la clôture. Comblement – Nivellement et éventuellement enherbement.

Les justificatifs de ces opérations seront produits : bordereaux de suivi de déchets, nom et adresse des repreneurs des produits et équipements, factures, nom et adresse du transporteur des produits...

L'usage du site après cessation d'activités devra être conforme aux règles d'urbanisme du secteur.